

## **Clinique LA CHAVANNERIE**

19 rue Favre Garin  
69630 CHAPONOST  
Tél 04.78.16.00.30  
Fax 04.78.16.00.33

[www.orpea.com/clinique-la-chavannerie-chaponst-69](http://www.orpea.com/clinique-la-chavannerie-chaponst-69)

Distance kilométrique à partir de Grenoble : **118 Kms**

### **Type de structure : Code DMT : 230**

**SSR : Clinique psychiatrique et psychothérapeutique** qui inscrit ses activités « dans les objectifs du protocole de fonctionnement de l'établissement de psychothérapie institutionnelle ».

**Durée moyenne 30 jours.**

### **Fonctionnement de la structure**

Hospitalisation à temps complet :

- Privilégie une prise en charge psychothérapeutique et recourt de façon complémentaire à des thérapies traditionnelles.
- Assure la continuité des soins et des traitements psychotropes initiés.
- Lieu de parole où s'élabore un travail d'expression et d'analyse du fonctionnement psychologique.

### **Equipe**

- Médecins psychiatres,
- Infirmiers,
- Psychologues,
- Assistante sociale,
- Ergothérapeute,
- Psychomotricien.

### **Public et indication d'admission**

Patients ayant :

- Des troubles de l'humeur, (dépression, trouble bi-polaire),
- Des troubles anxieux (TOC, trouble panique, anxiété généralisée, phobie sociale, anorexie...)

**Patients SEVRES** ayant des problèmes d'addiction (dépendance alcool et autres produits, addiction comportementale).

**A noter : les patients ne peuvent être admis pour des problèmes d'addiction que s'ils ont aussi des troubles psychiatriques.**

Date de mise à jour du document : avril 2014

## **Contre indication d'admission**

- Patients en décompensation psychiatrique,
- Patients non sevrés.

## **Modalités d'admission**

- Contact téléphonique entre le médecin prescripteur et celui de la clinique pour entente sur l'orientation,
- Courrier médical détaillé.

## **Prise en charge des hospitalisations**

A vérifier préalablement les droits ouverts.

Les dispositions communes pour la prise en charge sont :

- **Sécurité Sociale** : 80%.
- **Mutuelle ou CMUC**

Pour le ticket modérateur soit le 20% restant + forfait journalier (13,50 euros pour le CHAI)

A noter que, dans d'autres établissements, le forfait journalier peut être de 18€ selon la Discipline Médico Tarifaire (DMT).

**Ne pas oublier aussi que les mutuelles limitent le nombre de jours pris en charge par an s'il s'agit de la psychiatrie, des établissements de moyen séjour (la psychiatrie est dans cette classification), et des établissements de rééducation, comme aussi les centres de postcure.**

**Le calcul se fait par année civile soit du 01/01 au 31/12 de chaque année.**

## **Attention**

Certaines mutuelles qui sont des assurances privées refusent la prise en charge des soins au titre psychiatrique et/ou des conduites addictives.

Et ce, au titre de la Discipline Médico Tarifaire (DMT 196) qui désigne spécifiquement les conduites addictives et DMT 230 au titre de la psychiatrie.

**Cette classification figure automatiquement sur les bulletins d'hospitalisation de chaque établissement.**

- **ALD**

**Si ALD au titre de l'addictologie ou de la psychiatrie : prise en charge à 100% (mais elle n'inclut pas de prise en charge du forfait journalier)**

### **Chambre particulière : 52 euros et 57 euros par jour**

Une caution (chèque) pour avance de frais est demandée pour ceux restant à charge (F.J. chambre particulière, téléphone, TV...) ; elle sera restituée lors du règlement de la facture.

Donc vérifier si la mutuelle prend en charge une chambre particulière et selon quel tarif.  
Le patient peut devoir régler « un restant dû » si le montant de la chambre particulière est plus élevé que le remboursement prévu par la mutuelle.